Jules Mardirossian

Analyste, président du Centre national de la mémoire arménienne (Cnma),
porte-parole du collectif Reconnaissance, France

Mesdames et Messieurs,

Chers amis,

L'organisation de ce colloque est le résultat du travail commun de cinq associations qui ont décidé de propager non seulement un contenu tragique, mais aussi une manière d'être au monde.

Qui sont-elles ?

- Ibuka-France, l'organisation des rescapés Tutsi du Rwandais ;
- l'Institut des droits de l'homme de Lyon (Idhl), une structure spécialisée de l'Université catholique de Lyon (UcLy) ;
- la chaire Unesco « Mémoire, cultures et interculturalité » de l'Université catholique de Lyon (UcLy) ;
- l'Acat-France, l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture ;
- et le Centre national de la mémoire arménienne (Cnma), fondé sur l'aphorisme : « Rester soi en devenant autre. »

Si chacune des associations met en avant une série de valeurs qui leur sont en partie communes, le souvenir, *a priori* adapté à ce vingtième anniversaire, peut être soit au service du culte figé du passé, soit à celui positif d'une mémoire collective active.

Pour cette dernière, le présent est pris en compte non pas comme un aboutissement du passé, mais comme une position d'où l'on examine et reconstruit ce passé en sélectionnant les événements signifiants au vu des problèmes contemporains et des interrogations nouvelles qui sont actuellement réellement posés aux Tutsi.

On peut dire en résumé, que la mémoire collective active ne cherche à sauver le passé qu'en y choisissant ce qui fait sens, pour servir de manière utile le présent et l'avenir.

En réalité, la mémoire collective active fait partie des enjeux importants de toutes les sociétés, certaines luttant pour le pouvoir, d'autres pour la survie collective et la justice, comme c'est le cas de tous les peuples ayant subi un génocide, qui doivent retrouver un sens dont ils ont été privés.

Si la mémoire collective est une conquête, faisons en sorte qu'elle serve à la libération et non à l'asservissement des humains.

⋆

Pierre Gire [16]

Professeur, directeur de la Recherche
à l'Université catholique de Lyon (UcLy), France

Mesdames et Messieurs,
Chers collègues et amis,
Chers étudiants,

Permettez-moi, comme directeur de la Recherche à l'Université catholique de Lyon (UcLy), de vous saluer avec la plus grande cordialité et d'exprimer mes plus vifs remerciements aux organisateurs de ce colloque international réalisé grâce à un partenariat entre l'Institut des droits de l'homme de Lyon (Idhl) et la chaire Unesco « Mémoire, cultures et interculturalité ».

Comme vous le savez, le concept de génocide (étymologiquement : meurtre de la race) a été créé par Raphaël Lemkin (1901-1959), juriste juif américain, d'origine polonaise. Ce concept, qui signifie la destruction des fondements essentiels des groupes humains en vue de l'anéantissement de ceux-ci, a été intégré dans le droit international par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) en 1948.

Pour le philosophe, le génocide représente la figure historique du crime absolu conjuguant idéologie et politique, parce qu'il vise une totalité d'êtres humains unis dans une nation, une ethnie, une religion, une culture, etc., parce qu'il est planifié, intentionnel, décidé par un pouvoir meurtrier, parce qu'il est une fin en soi, à savoir le refus à l'autre (voire la contestation) du droit de vivre.

Certes, il importe que le fait du génocide devienne un objet d'histoire, c'est-à-dire ne soit pas raturé par la conscience de l'humanité. Il importe

16. Au nom de toutes les institutions organisatrices, nous tenons à rendre un hommage respectueux au P$_r$ Pierre Gire, un homme de conviction et de grande rigueur intellectuelle, qui a tiré sa révérence le 1$_{er}$ avril 2018, laissant derrière lui un vide difficile à combler… Qu'il nous soit permis de saluer très respectueusement sa mémoire.

qu'il soit pensé – on ne se libère vraiment que de ce qu'on réussit à penser en vérité – pour que soient mis au jour tous les éléments de sa barbarie (genèse, responsables, moyens, justifications...), et cela afin qu'il ne fasse point retour dans l'histoire sous quelque forme que ce soit.

Mais il y a mieux encore. Avec l'analyse du fait du génocide, vient à la conscience humaine un appel à la responsabilité dans l'histoire, à savoir la responsabilité à l'égard de soi-même, de l'autre homme et de la collectivité, pour un devenir commun à inventer au jour le jour dans l'exigence d'honorer la dignité humaine.

Devant le fait du génocide, le devoir de mémoire qui s'impose reste insuffisant, comme l'analyse nécessaire des experts, comme la création de toute institution d'observation, de surveillance ou de vigilance ; encore faut-il que les vivants soient en capacité d'inventer, par les médiations nécessaires, leur propre histoire en absence de tout retour de l'inhumain. Sur ce point, je ne puis oublier les mots terribles d'Olivier Reboul dans son livre *Les valeurs de l'éducation* : « L'humain garde toujours la vertigineuse liberté d'être inhumain, de détruire en autrui comme en lui, ce qui nous fait hommes [17]. »

Je souhaite que ce colloque ait augmenté notre perception de la dignité humaine et soutienne en chacun la volonté de servir partout la cause de la vie humaine. Si ce travail d'analyse appliqué au génocide du Rwanda a réussi, grâce aux apports des experts, à élargir notre conscience et à fortifier notre fraternité, j'estime, pour ma part, qu'il a atteint pleinement ses objectifs et que tous, vous méritez un chaleureux *Merci* !

⋆

17. Paris, Presses universitaires de France, 1992, p. 20.

Roger Koussetogue Koudé

Maître de conférences, vice-doyen de la Faculté de droit, sciences économiques et sociales, enseignant-chercheur à l'Institut des droits de l'homme de Lyon (Idhl), chercheur à la chaire Unesco « Mémoire, cultures et interculturalité », Université catholique de Lyon (Ucly), France

Mesdames et Messieurs,
Distingués invités,
Chers collègues,
Chers étudiants,

Nous voici arrivés au terme de notre colloque portant sur le thème : « Le Rwanda vingt ans après. Le génocide des Tutsi et la situation des survivants », aux travers des débats qui nous ont permis de valider bien largement l'argument de base à partir duquel nous étions partis pour organiser cette manifestation scientifique.

Primo, il est apparu clairement – et c'était notre argument de base – que le génocide n'est jamais le fait du hasard mais le résultat d'un processus de stigmatisation et de diabolisation de l'autre par la parole, verbale ou écrite, qui finit par tuer. Comme l'ont largement montré les travaux d'Hannah Arendt, lorsque des êtres humains sont dépouillés de leur humanité par la parole, la destruction de leurs corps s'ensuit plus ou moins logiquement. En effet, les victimes du génocide de 1994 étaient déjà destinées à la mort physique, au travers notamment du discours de haine et de déshumanisation méthodiquement diffusées contre elles. Cela s'est passé entre avril et juillet 1994 mais cela aurait pu aussi pu se passer bien plus tôt ou plus tard. C'est pourquoi toute parole qui tend à dépouiller l'autre de son humanité doit systématiquement interpeller et susciter l'indignation que cela mérite ainsi que la sanction que cela doit appeler.

À ce titre, les États et la communauté internationale dont ils sont membres se sont dotés de nombreux instruments juridiques qu'il revient à toutes celles et tous ceux qui, partout dans le monde, œuvrent pour le respect

inconditionnel de la dignité humaine, de savoir en faire bon usage. Ce qui requiert une bonne maîtrise de ces instruments juridiques nationaux et internationaux, notamment ceux contre le racisme et les discriminations, y compris sous leurs formes les plus subtiles. Certes, les libertés d'expression et d'information sont des valeurs fondamentales de toute société démocratique, pour tout État de droit. Mais cela ne doit en aucun cas servir de prétexte à véhiculer des paroles ou des idées qui tuent, des paroles ou des idées qui tendent à nier l'évidence ou encore à manipuler délibérément et dangereusement la vérité sur des faits aussi graves que le crime de génocide.

Secundo, la justice, quelle que soit sa forme, ne suffit pas à elle seule pour faire émerger la vérité sur le génocide, moins encore, à guérir véritablement les survivants des séquelles dont ils souffrent. En effet, comme le dit aussi bien Antoine Garapon qu'Hannah Arendt, le génocide est un crime qui dépasse l'entendement humain et prend au dépourvu la panoplie judiciaire classique [18].

Les interventions et les échanges de très haut niveau qui s'en sont suivis ont montré les limites des stratégies de sanction mises en place, par l'État rwandais ainsi que par la communauté internationale, depuis 1994, limites liées à plusieurs facteurs :

- insuffisance des preuves, voire leur absence ;
- absence de témoins ;
- limitation des compétences mêmes de ces mécanismes de sanction, etc.

Bref, il est difficile de saisir tous les contours du génocide de 1994 au travers de la seule institution judiciaire, même lorsqu'il s'agit d'un mécanisme porté par la communauté internationale comme c'est le cas du Tribunal pénal international pour le Rwanda (Tpir), avec tous les moyens mis en œuvre.

Cependant, en dépit de ces limites, et même avec seulement quelques dizaines d'arrêts rendus, le Tpir aura néanmoins permis :

- une reconnaissance judiciaire de ce génocide et sa condamnation au nom de la communauté internationale dans son ensemble ;
- la nomination (qualification juridique) des faits, au-delà de quelques controverses évoquées ;
- et une jurisprudence qualitativement importante qui continuera à servir contre l'impunité aujourd'hui et à l'avenir.

Tertio, concernant les solutions alternatives comme les *gacaca* notamment, et en dépit de leurs limites, ce mécanisme issu de la tradition ancestrale rwandaise aura néanmoins permis [19] :

18. Garapon A., *Des crimes qu'on ne peut ni punir ni pardonner*, Paris, Odile Jacob, 2002.

19. *Cf.* nos articles : « La justice transitionnelle : entre traditions culturelles et modernité judiciaire », *Revue de l'Université catholique de Lyon,* 28/2015, p. 38 *sq.* ; « La Commission vérité et réconciliation en

- une mise en présence des victimes avec leurs bourreaux, ce qui était loin d'être gagné d'avance ;
- de libérer la parole : en effet, c'est la parole qui a rendu possible le génocide en 1994 et c'est certainement aussi la parole, entre autres, celle de la reconnaissance des faits commis qui sont indiscutablement criminels, qui permettra aux victimes de faire leur deuil et de se reconstruire éventuellement. La force destructrice de la propagande génocidaire, les paroles de Kangura et de la Radio Mille Collines étaient telles qu'il fallait une tribune encore plus grande que celle d'Arusha avec sa technicité pour permettre aux Rwandais de repenser les possibilités et les modalités du vivre-ensemble après ce qui s'est passé en 1994, même si nous savons qu'aucune parole ne peut suffire pour guérir définitivement les victimes après un tel crime.

Quarto, les stratégies de prévention du génocide renvoient au rôle central de l'État et de la communauté internationale. En effet, la protection des personnes et des populations contre le génocide ou les crimes de masse relève de l'obligation juridique qui incombe fondamentalement à l'État et constitue l'une de ses principales missions régaliennes. C'est pourquoi, prémunir l'humanité contre les risques toujours possibles de génocide doit aussi consister à renforcer les capacités d'action des États à assumer pleinement et efficacement leurs missions régaliennes de protection des personnes vivant sous leur juridiction, quelles que soient leurs appartenances ethniques, culturelles, religieuses ou autres.

Bien évidemment, vu l'ampleur de la tâche et tenant compte du fait que de nombreux États sont malheureusement considérés comme défaillants (une cinquantaine d'États) selon les études, la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations unies (ONU), a également un rôle fondamental à jouer dans ce domaine, comme indiqué dans la fameuse résolution 60/1 du 14 septembre 2005 sur la responsabilité de protéger.

Ce rôle central de l'État et de la communauté internationale ne doit en rien empêcher la société civile (association des droits de l'homme, médias, communautés religieuses, etc.) de continuer son travail de sensibilisation des populations aux valeurs d'humanité, de tolérance et de respect inconditionnel de l'autre, quelle que soit son appartenance ethnique, culturelle, religieuse ou autres.

Pour finir, je dirai que contrairement à Jacques le fataliste de Diderot, qui s'est abstenu de prononcer la première lettre de l'alphabet, de peur d'être obligé d'aller jusqu'au bout (d'aller de ***a*** à ***z*** donc !), les États membres de la communauté internationale, représentés par l'ONU, ont eu le courage de prononcer le ***a*** de l'alphabet en condamnant sans nuance le crime de génocide, notamment au travers :

Afrique du Sud : entre droit, politique et traditions ancestrales », *Études interculturelles*, 8/2014, p. 69-78 ; « La dimension culturelle de la gestion du génocide au Rwanda : l'expérience des "*gacaca*" », *Études interculturelles*, 3/2009, p. 187-194 ; « Le Rwanda ose relire les pages de l'innommable : essai de réflexion sur les juridictions "*gacaca*" », *Courrier de l'ACAT*, janv.-fév. 2003, p. 32-34.

- de la Convention de 1948 sur la prévention et la répression du crime de génocide ;
- du Traité de Rome de 1998 portant Statut de la Cour pénale internationale (Cpi) ;
- de nombreux autres instruments juridiques internationaux et/ou nationaux, en se donnant les moyens de combattre ce crime.

Nous osons espérer qu'après avoir courageusement prononcer la première lettre de l'alphabet, les États et la communauté internationale auront le même courage en prononçant le ***b***, le ***c***, etc., jusqu'au ***z***, afin qu'aucun crime contre l'humanité ne reste impuni. Car, sanctionner ces crimes est l'un des moyens de prévention les plus efficaces. Or, la prévention des crimes contre l'humanité est sans doute l'un des moyens les plus indispensables pour prémunir l'humanité contre les risques toujours possibles de régression barbare.

Je vous remercie de votre bienveillante attention.